



RANDONNÉES BOURGERONNES – Bosroumois 27670

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1)- Déroulement d'une Randonnée

L'animateur est le responsable du groupe. Il est chargé de son organisation. Ses décisions sur le parcours, sur la sécurité ne peuvent être contestées. Il a l'obligation de désigner un serre-fil, et si besoin un animateur secondaire.

Il est en tête du groupe. Si pour des raisons diverses il revient sur ses pas, le groupe doit s'arrêter et attendre. Il est interdit de dépasser l'animateur de tête ou de rester derrière l'animateur fermant la marche. Au cours de chaque sortie, aucune personne ne peut laisser le groupe pour rentrer seule. En cas de nécessité pour sa sécurité, la personne doit être accompagnée de 2 membres du groupe après accord de l'animateur responsable.

Chaque membre devra être équipé comme il se doit : chaussures anti dérapantes, veste coupe-vent, cape. Il aura prévu boissons, en-cas et autre équipement qui lui est nécessaire. L'animateur est en droit de refuser un(e) participant(e) mal chaussé(e).

2) Adhésion :

- Les **Nouveaux Adhérents** devront fournir un **Certificat Médical**, avec le **Bulletin d'Adhésion Impérativement**.
- Lors du renouvellement de son Adhésion, chaque adhérent devra remettre le questionnaire de santé QS-SPORT afin de valider sa licence et son adhésion à Randonnées Bourgeronnes. Merci de bien lire le questionnaire Santé QS-SPORT.

3)- Distances des Randonnées :

- Pour les Lundis (toutes les semaines de l'année) et Dimanches (1^{er} et 3^{ème} du mois) : 12 kms avec variation possible de plus ou moins 2 kms.
- Pour les Mardis (Les trois premiers mardis après-midi du mois) : 8 kms maximum.
- Pour les Randonnées Journée : 20 kms avec variation possible de plus ou moins 3 kms.
- Pour les séjours : le maximum de marche autorisée par jour est de 6 heures.

4)- Marche sur Route

Les groupements organisés de piétons, tels que les Randonnées Pédestres, sont plus particulièrement régis par l'Article R-219-4 du Code de la Route qui prévoit qu'ils doivent se tenir sur la droite de la chaussée dans le sens de la marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche. Toutefois lorsqu'ils marchent en colonne par 1, ils doivent, en dehors des agglomérations, se tenir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières. Il a été ainsi jugé que les piétons peuvent utiliser le bord droit de la chaussée si la circulation à gauche compromet leur sécurité : par exemple dans une courbe à gauche. Les groupements organisés de piétons ne doivent pas comporter d'éléments de colonne supérieure à 20 mètres sauf lorsqu'ils marchent en colonne par un. Ces éléments doivent être distants les uns des autres d'au moins 50 mètres.

5)- Il est interdit de randonner avec son chien même tenu en laisse.

6)- Week-Ends et Séjours

Pour l'inscription à un week-end ou un séjour, la priorité est donnée aux personnes inscrites par ordre d'arrivée postale.

7)- Météorologie pour les Randonnées

- Alerte Orange : randonnée annulée
- Alerte Jaune : voir météo locale (Rouen et Evreux), si vent < 90km/h et suivant appréciation animateur, la randonnée peut être maintenue.

8)- Règlement de la cotisation : Pour la bonne marche de notre association, nous vous remercions de régler votre cotisation annuelle avant le **10 Novembre** de chaque année.

Toute personne ne respectant pas le **Règlement Intérieur** se met d'elle-même en rupture de contrat d'Association

Fait le 03 septembre 2020 (Le règlement évolue en fonction : de la vie courante, des statuts, des nouveaux textes de lois et règlement de la FFRP)

Président, Patrick Deschamps

Secrétaire, Alain Letailleur

Trésorière, Jeanne Colle